



**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires**

**2025 DDCT 86** : Perception de dons pour la reconstruction de la Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement suite à l'incendie du 26 janvier 2025

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Conçu par l'architecte de la ville de Paris Antoine-Julien Hénard et construit en 1876, le bâtiment de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement réunit différents styles, Renaissance, Louis XIII et Louis XIV. La façade principale est centrée sur un pavillon coiffé d'une horloge au niveau du comble et surmonté d'un campanile haut de 36m. Il comporte également de superbes décors intérieurs.

Dans la nuit du dimanche 26 au lundi 27 février 2025, un incendie s'est déclaré, endommageant tout particulièrement la toiture et touchant notamment le campanile, caractéristique de l'édifice et bien connu des habitants de l'arrondissement, qui a dû être déposé.

Dès que l'ampleur des dégâts aura pu être appréhendée et que les services techniques auront procédé à l'évaluation des travaux à mener, la Ville entamera le processus de reconstruction à l'identique du bâtiment, qui faisait déjà l'objet d'une rénovation.

Dans ce contexte, marqué par l'émotion suscitée par cet incendie, des Parisiennes et des Parisiens, de nombreux habitants du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et plus globalement des amoureux du patrimoine, ont déjà exprimé le souhait de pouvoir apporter leur concours financier à la Ville de Paris pour accompagner ce chantier patrimonial et d'associer les citoyen.nes à la préservation du patrimoine.

Afin de permettre à la collectivité parisienne d'accepter ces dons grevés d'une affectation spéciale, dans des conditions matérielles et réglementaires qui sont en cours d'organisation, il est nécessaire que notre Assemblée approuve le principe de l'acceptation de ces soutiens.

C'est pourquoi il vous est proposé de voter le présent projet de délibération, qui m'autorise à percevoir des dons pour la reconstruction de la Mairie du 12ème arrondissement suite à l'incendie du 26 janvier 2025.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2025 DDCT 86** : Perception de dons pour la reconstruction de la Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement suite à l'incendie du 26 janvier 2025

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et L. 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation, au titre des exercices 2025 et suivants, de percevoir des dons pour la reconstruction de la Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick Bloche, au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

**Délibère :**

**Article 1** : Madame la Maire de Paris est autorisée à percevoir des dons pour la reconstruction de la Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement suite à l'incendie du 26 janvier 2025.

**Article 2** : La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.